REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 72-231 du 9 septembre 1972

assimilant le Secrétaire Administratif de la Grande Chancellerie de l'Ordre National à un Conseiller Technique au point de vue indemnités et avantages.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°65-29 du 14 août 1965, portant refonte des lois n°s 60-26 du 21 juillet 1960, et 62-14 du 26 février 1962, instituant l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
VU le Décret n°70-85/CP du 11 mai 1970, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets des Présidents, du Président de la Cour Suprême et des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.-Le Secrétaire Administratif de la Grande Chancellerie de l'Ordre National est assimilé à un Conseiller Technique au point de vue indemnités et avantages.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 9 septembre 1972

par le Conseil Présidentiel

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - MF 2 - SGG 4 - Gde Chanc. 4 DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4

Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,

Pascal CHABI-KAO